



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-476

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-08-00021 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-225 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2024 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-OMER (62500) (2 pages)

Page 3

R32-2025-09-05-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-227 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de la Somme (5 pages)

Page 5

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2025-09-12-00003 - Arrêté préfectoral portant désignation du commissaire du Gouvernement du GIP IREV (1 page)

Page 10

Licence n°62#000959

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-225 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU
4 JANVIER 2024 AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A SAINT-OMER (62500)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2024 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-OMER (62500) et attribuant le numéro de licence 62#000959 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'adressage émanant de la mairie de la commune de SAINT-OMER, en date du 22 avril 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000959, se situe 71 Boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER (62500) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000959, se situe 71 Boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER (62500).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien RENARD.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#002420

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-226 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DES ALOES », vers l'Avenue de la Liberté -ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE (59450)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SIN-LE-NOBLE (59450) et attribuant le numéro de licence 59#001487 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 24 avril 2025, par la SELAS « PHARMACIE DES ALOES » représentée par Madame Alexia LECLERCQ, vers l'Avenue de la Liberté -ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE (59450), de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Les Epis, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 6 mai 2025 à 13h11 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 2 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SIN-LE-NOBLE (59450) compte une population municipale de 15 916 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 6 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DES ALOES », s'effectue dans des locaux distants d'environ 1 kilomètre de l'emplacement actuel et qu'elle ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par l'avenue de l'Egalité et le périphérique des Epis, au sud par la route départementale D25 et les limites communales, à l'est par le périphérique des Epis, la départementale D65 ainsi que la départementale D25 et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que, suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine continuera d'être desservi par l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DES EPIS » située à environ 170 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DES ALOES » ;

Considérant que l'accès à cette officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la voie ferrée, au sud par l'avenue de l'Égalité et le périphérique des Epis, à l'ouest par les limites communales, et à l'est par la voie ferrée et les limites communales ;

Considérant que le quartier d'accueil est dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun via le réseau de bus EVEOLE ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant, au surplus, que dans le quartier d'accueil, la commune de SIN-LE-NOBLE (59450) est engagée dans un projet de rénovation urbaine avec la construction progressive de logements au sein de l'Ecoquartier du Raquet ;

Considérant par conséquent que la future officine de pharmacie approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie mais également une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs, au sens de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du Centre Commercial Les Epis à SIN-LE-NOBLE (59450) vers l'Avenue de la Liberté -ZAC du Raquet, de la même commune, sollicité par Madame Alexia LECLERCQ, représentante de la SELAS « PHARMACIE DES ALOES », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers l'Avenue de la Liberté -ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE (59450) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « PHARMACIE DES ALOES », représentée par Madame Alexia LECLERCQ, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Alexia LECLERCQ.

Article 6 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 SEP. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l’offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant désignation du commissaire du Gouvernement
du groupement d'intérêt public « institut régional de la politique de la ville » (IREV)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Luc FERET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « institut régional de la politique de la ville » (IREV) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « institut régional de la politique de la ville » (IREV).

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 SEP 2025

Bertrand GAUME